

Cahier de doléances du Tiers État de Croissy-sous-Chatou (Yvelines)

Cahier des habitants de la paroisse de Croissy-sous-Chatou.

Les pauvres habitants de la paroisse de Croissy-sous-Chatou ne peuvent que s'en rapporter à ce qui sera déterminé dans l'assemblée de la prévôté et vicomté de Paris, pour obtenir une constitution qui, en garantissant les propriétés de tous les genres, puisse assurer à jamais la gloire du Roi et l'exécution des engagements contractés par Sa Majesté au nom de la nation. Ils se contenteront de fixer l'attention de MM. les députés de la prévôté de Paris sur les quatre objets par lesquels ils souffrent le plus :

Les impositions royales ; Les milices ; Les capitaineries, Et les colombiers.

Impositions royales.

Les impositions royales ont éprouvé depuis 1770 une augmentation considérable. A peine peuvent-elles être payées dans la révolution de vingt mois. Mais si, comme on l'annonce, la noblesse s'empresse de renoncer à ses privilèges et que les bourgeois soient privés des leurs, tous les ordres supporteront le fardeau sous lequel succombaient les cultivateurs, et il deviendra léger. Les habitants de Croissy demandent que les terres seules soient imposées et que les taxes personnelles soient supprimées ; que désormais les manouvriers, qui n'ont pour propriétés que leurs bras et pour habitations que de pauvres masures, ne se voient pas privés du salaire qui assure leur existence ; que l'industrie de toute espèce soit affranchie de charges qui ne peuvent être qu'arbitraires, et qu'enfin la portion d'impôt que la paroisse de Croissy doit supporter, soit arrêtée définitivement et répartie dans une juste proportion sur toutes les propriétés. Si toutes y sont assujetties, l'imposition s'accroîtra d'un tiers, tandis que les habitants connus sous la triste distinction de taillables payeront un tiers de moins.

Milice.

La milice est un des plus grands fléaux des campagnes.

Le sort frappe souvent un fils unique, le soutien de ses parents, et il épargne une famille riche et nombreuse. La communauté de Croissy charge expressément ses députés de solliciter la suppression des milices et leur conversion en une addition à l'impôt territorial qui sera bien moins cher que les bourses, frais de conduite et autres dépenses qu'entraîne cette cruelle loterie.

Capitainerie.

La paroisse de Croissy a été longtemps une des plus malheureuses de toutes celles qui sont soumises aux capitaineries. A peine un quart du territoire était-il cultivé ; le reste, abandonné au gibier de la forêt du Vésinet, présentait des landes arides. Les habitants obtinrent en 1783 la permission de faire un mur à leur frais. Le mur a été construit ; son prix ne peut être payé qu'en huit ans, et ce prix, versé dans les fonds publics, donnerait un revenu qui acquitterait à jamais les impositions royales ; et cependant cette clôture ne défend ses propriétés que d'une espèce de gibier, les lièvres, les faisans et les perdrix font toujours des dégâts considérables.

Les habitants de Croissy doivent convenir que M. le prince d'Henin adoucit autant qu'il le peut la rigueur de leur sort ; mais ce régime ne peut être que passager. Ils n'en sont pas moins soumis à la législation des capitaineries. Les maraîchers sont obligés de payer le droit de creuser un puits. Il faut aussi acheter la permission de bâtir une chaumière si l'on est propriétaire d'un terrain contigu au

village. Les sables brûlants de Croissy avancent d'un mois la maturité, et la fauche des prés est soumise aux mêmes entraves que dans les terres les plus tardives. Si un batelier passe dans les îles un cultivateur, il est assigné comme ayant traversé des braconniers, et bientôt la frayeur des poursuites lui fera refuser son bateau à des baigneurs prêts à se noyer.

Les gardes assignent verbalement, et sur leurs simples témoignages font condamner de notables habitants qui présentent inutilement des témoins domiciliés et n'ont souvent d'autres torts que de n'avoir pas acheté la paix.

Le Roi ne chasse jamais à Croissy. Monseigneur le comte d'Artois n'y vient que quatre heures par an. Il n'est pas de capitainerie plus inutile aux plaisirs de Sa Majesté et il est permis au pauvre village de Croissy d'espérer une suppression qu'il charge expressément ses députés de solliciter.

Colombiers.

Il est encore un fléau destructeur : les pigeons.

Les habitants de Croissy demandent l'exécution des anciens règlements à cet égard ; il y a longtemps que leur seigneur s'y serait soumis, mais les colombiers voisins vivent sur son territoire, et le sacrifice qu'il aurait fait eût été inutile. Les anciens règlements ordonnent que les pigeons soient renfermés pendant les semences et les récoltes.

Les habitants de Croissy renouvellent à leurs députés l'injonction expresse de solliciter vivement un impôt territorial auquel tous les ordres soient assujettis, et qui remplace les différents impôts dont les bases sont incertaines. Et ont, tous ceux desdits habitants qui savent signer, signé avec nous, Jean-Pierre Vanier, notaire, tabellion de la prévôté de Croissy, en fin des présentes et de la minute restée aux archives de cette communauté, lesquels ont été paraphés ne varietur,

Omission.

Les aides et gabelles étant onéreuses aux habitants de Croissy comme aux autres paroisses, il serait à désirer qu'elles fussent supprimées, et que chaque habitant payât, suivant la quantité de sa récolte, une fois seulement, avec liberté de vendre leur vin à leur volonté.